

DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :
30-03-2018

Date d'affichage :
30-03-2018

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 21
Excusés : 4
Absents : 4

Exprimés : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

L'an deux mille dix-huit,

Le cinq avril

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Christophe HECHT, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Jean-Michel MARIN

Marie-Dominique SKRZYPNIAK pouvoir à Valérie FORNIES

Isabelle BECUE pouvoir à Thérèse LOUVION

Corinne NOUVEAU pouvoir à Anne-Marie DELCROIX

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET, Delphine DELANNOY

26- Église Saint Martin - Convention d'objectifs avec le diocèse de Cambrai

Vu la commission finance-administration générale du 27 mars 2018,

Madame le Maire expose les points suivants :

La commune est propriétaire de l'église Saint Martin construite entre 1867 et 1871, cet édifice de grandes dimensions et de style néo-gothique pourrait bénéficier d'une identification comme édifice remarquable et prétendre à l'appellation "Label du XXème siècle".

En 2010, l'état alarmant de l'église condamne son ouverture au public.

Considérant les études architecturales et de faisabilité réalisées,

Et Considérant les différentes options qui en résultent, il s'agit, à l'issue d'une longue réflexion entre la municipalité, l'association diocésaine et l'association Astuce, de définir les objectifs communs pour la réhabilitation future de l'édifice.

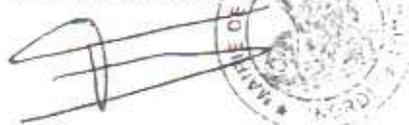
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mme le Maire

Valérie FORNIES



Discours pour la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec le diocèse de Cambrai portant sur le devenir de l'Eglise Saint Martin le jeudi 13 décembre 2018.

Monseigneur Dollmann, Archevêque de Cambrai,

Monsieur le Président de l'association Astuce,

Mesdames et messieurs,

Chers amis,

Je me réjouis de vous accueillir aujourd'hui dans cet Hôtel de ville à l'occasion de la signature officielle de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fresnes sur Escaut, l'Association Astuce et le diocèse de Cambrai représenté par Monseigneur Vincent Dollmann, Archevêque de Cambrai à qui je souhaite, en votre nom à toutes et à tous, la bienvenue dans notre ville.

C'est, à tout égard, un moment important et solennel que nous partageons tous ensemble puisque cette convention, que nous venons de parapher et qui porte sur le devenir de l'Eglise Saint Martin, a pour objectif louable la préservation de ce patrimoine, la sauvegarde d'un édifice remarquable construit entre 1867 et 1871, et portant le nom d'un saint homme, l'apôtre de la Gaule, élu Evêque de Tours en 381.

Mais quel lien peut-on bien établir, me diriez-vous, entre un édifice religieux et notre commune ?

Hé bien c'est dans l'église paroissiale Saint Géry qui se situait à l'endroit même de cet Hôtel de ville que fût élu le premier maire de Fresnes, monsieur Mathieu, un 27 janvier 1790, soit six mois seulement après la prise de la Bastille ! Malheureusement, le siècle qui suivit sera assombri par la grande épidémie de choléra qui débutera dès 1832 pour se terminer en 1866, année terrible qui se soldera par 150 victimes à Fresnes. C'est durant cette période que fut érigée rue Taffin, la chapelle dédiée à Saint Roch ; sur le socle de la statue du Saint, qui se trouve encore dans l'Eglise Saint Martin, nous pouvons lire : « Grand Saint Roch, détournez, nous vous en prions, de dessus nos têtes coupables, les fléaux du Seigneur ! ». Saint Martin était le saint des pauvres et des malades ; il est de notoriété publique que l'épidémie de Choléra contribua à faire renaître une grande dévotion à Saint-Roch comme en ce qui concerne Saint Martin.

Aujourd'hui, le fléau qui nous préoccupe et qui nous réunit en cette circonstance, ce n'est certes plus le choléra, fort heureusement, mais bien l'état de notre patrimoine historique, ce magnifique édifice de style néo-gothique qui, s'il a pu renaître après une destruction partielle lors de la première guerre mondiale, se trouve désormais sous le coup d'un arrêté de péril qui condamne son ouverture au public depuis près d'une dizaine d'années ; charpente fragilisée, murs détremés et chutes d'ardoises ou de pierres nous ont obligé à prendre les mesures de sécurité des biens et des personnes.

J'ai coutume de clamer haut et fort à propos de notre patrimoine minier et historique fresnois : « Transformons les faiblesses en forces ! ».

Aussi, cette convention ambitionne t-elle de réunir des hommes et des femmes de bonne volonté, élus, paroissiens, membres associatifs, techniciens, pour faire en sorte de formaliser une ambition

commune, la préservation de ce patrimoine religieux et historique de la ville en mettant en commun nos efforts, nos réflexions tout en se donnant les moyens techniques et financiers pour relever ce défi qui va nous occuper et nous lier pour plusieurs années à compter de ce jour.

Mais au-delà de nos signatures au bas de ce parchemin, il s'agit d'impulser, d'innover, de trouver de nouvelles formes de coopération, en mutualisant nos connaissances, nos expériences et notre volonté d'avancer ensemble, d'être en capacité de soulever des montagnes tant la tâche qui est devant nous sera rude, semée d'embûches lorsqu'il sera question pour le coup de trouver les financements auprès des institutions et autres fondations.

Il faut toujours poser une première pierre pour bâtir un édifice. Nous venons de le faire symboliquement devant vous aujourd'hui et nous prenons l'engagement que ce long processus se fera dans la transparence la plus totale en ce qui concerne les démarches qui seront entreprises pour la sauvegarde de l'Eglise Saint Martin.

Je vous remercie de votre participation et de votre attention.

Je passe maintenant volontiers la parole à Monseigneur Vincent Dollmann, Archevêque de Cambrai.



Convention Ville de Fresnes Sur Escaut – Association diocésaine de Cambrai

Entre **Le propriétaire**

La commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

Représentée par son Maire, Madame Valérie FORNIES

Autorisée à agir au nom de celle-ci par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018

Entre, **L'affectataire :**

L'Association diocésaine de Cambrai, Service de la conservation 11, rue du Grand Séminaire 59400 CAMBRAI

Présidée ce-jour par Monseigneur Vincent DOLLMANN Archevêque,

et **L'affectataire du lieu :**

Le curé de la paroisse Saint-François en Val d'Escaut,

Le Père Marc BEAUMONT

Préambule

1/ La Commune de Fresnes-sur-Escaut est propriétaire de l'église Saint-Martin, construite entre 1867 et 1871, sur les plans de l'architecte Charles Maillard de Tourcoing.

Ayant beaucoup souffert durant les deux guerres mondiales, en particulier celle de 1914-1918, la restauration des années 20 n'a entraîné aucune modification significative du bâtiment.

De grandes dimensions et de style néo-gothique, cette église pourrait bénéficier d'une identification comme édifice remarquable et prétendre à l'appellation "Label XX^e siècle".

2/ En 1905, l'église et son mobilier sont inventoriés dans le cadre de l'application de la loi de Séparation des Églises et de l'État.

Par application de la loi du 9 décembre 1905 et celle du 2 janvier 1907, les parcelles 701 et 702 du cadastre de 1876 et sur laquelle se trouve l'édifice sont affectées au culte catholique. Ces parcelles ont été reprises au cadastre actuel sous le numéro 197.

3/ Depuis le début des années 2000, la situation de l'église s'est considérablement dégradée. L'église Saint Martin a bénéficié de plusieurs études architecturales diligentées par plusieurs architectes du patrimoine (M. Brunel et M. Stopin).

En 2010, l'état de l'église Saint-Martin est alarmant : charpente fragilisée, murs détremés et chutes d'ardoises menacent le bâtiment. Un arrêté de péril condamne son ouverture au public.

4/ La présente convention est issue d'une longue réflexion entre la municipalité, l'association diocésaine de Cambrai, dans le respect des droits du propriétaire et de l'affectataire, en partenariat avec l'association Astuce.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Il s'agit de trouver une solution permettant :

- la sauvegarde de l'église Saint-Martin,
et

- le maintien du lieu de culte catholique sur la commune de Fresnes-sur-Escaut dans les mêmes dispositions de la Loi de Séparation de 1905.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES OPTIONS

Les différentes options résultent d'une longue réflexion appuyée par deux études d'architectes du patrimoine, successivement celles de Messieurs Brunel et Stopin, et confortées par une étude de faisabilité du cabinet Jamain en mars 2017.

Plusieurs scénarii pourront être envisagés.

Ils feront l'objet d'un arbitrage entre les deux parties, le propriétaire et l'affectataire, conditionné par :

- le parti-pris architectural,
- les aspects techniques proposés,
- les moyens financiers de la commune ;
et dans le respect du droit.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

3.1. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Le propriétaire associera l'affectataire dans toutes les étapes de la démarche visant à la mise en œuvre de l'objet de la présente convention.

Le propriétaire s'engage à mettre en œuvre la solution retenue par les deux parties.

3.2. ENGAGEMENT DE L'AFFECTATAIRE

L'affectataire s'engage à accompagner le propriétaire dans toutes les étapes de la démarche visant à la mise en œuvre de l'objet de la présente convention.

L'affectataire s'engage à effectuer les démarches juridiques, qui lui incombent, en fonction du projet retenu.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature jusqu'à la réalisation concrète du projet retenu ; et ne devra pas excéder 10 ans.

Si ce délai de 10 ans devait être modifié, il fera l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

SIGNATURES DU CONTRAT

Fait à Fresnes Sur Escaut, le 13 décembre 2018

Madame Valérie FORNIES
Maire de Fresnes Sur Escaut

Monseigneur Vincent DOLLMANN
Archevêque de Cambrai

« Lu et approuvé »



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Dollmann', is written over the name of the Archbishop.